

Syndicat des professeurs et des professeures

304^e réunion

Conseil syndical

Jeudi 24 novembre 2016, 11 h 45



**Syndicat des professeurs
et des professeures**

Université du Québec à Trois-Rivières

Projet d'ordre du jour pour la rencontre

1. Mot de bienvenue du président
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. **Rapport du comité des relations de travail**
5. **Processus de négociation pour le renouvellement de la convention collective**
6. **Rapport annuel du comité d'étude sur le FDP :**
 1. Résultats de l'année 2015-2016
 2. Amendements aux règles de gestion et d'utilisation du FDP
7. **Code d'éthique et de déontologie du Syndicat**
8. **Suivi à la lettre d'entente sur la réduction temporaire des coûts de la convention collective**
9. **Code d'éthique des employés de l'UQTR**
10. **Tribune des délégués et des déléguées**
11. Adoption du procès-verbal de la 303^e réunion du conseil syndical
12. Suites à donner aux réunions du comité exécutif et du conseil syndical
13. Information et dépôt de documents :
 1. Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif : 531^e, 532^e et 533^e
 2. Dépôt de l'agenda syndical du mois de décembre 2016
 3. Rapport sur les dossiers de la FQPPU
14. Affaires nouvelles
15. Date de la prochaine rencontre : 26 janvier 2017
16. Levée de l'assemblée

Point 4

**Rapport du comité des
relations de travail**

Règlements de griefs

- * Cours jumelé pour 1 professeur
- * Cours en tutorat à plus de 1 étudiant
- * Administrateur délégué
- * Refus de remboursement d'un perfectionnement ad hoc
- * Dette de cours (2014-02)

Nouveaux griefs

- * Directeur de clinique universitaire (CUC)
- * Cours superposés avec notes aux cours

Annulation d'un cours

Clause 10.12 a) de la convention

Dans les trente (30) jours précédant le début d'une session, un cours peut être annulé. La **redistribution des éléments de la tâche** du professeur concerné doit cependant être terminée **au plus tard quinze (15) jours avant le début de la session.**

Annulation : 2 décembre 2016

Modification de tâche : 20 décembre 2016

Entente en cas d'annulation: non légale

Point 5

**Processus de négociation
pour le renouvellement
de la convention
collective**

Calendrier de la démarche

- * **Processus continu: Règlement des griefs et comités paritaires**
- * **A-2016: Travaux du comité des relations de travail en vue de la négociation et des discussions au comité exécutif**
- * **Janvier 2017: Sondage auprès des professeurs**
- * **H-2017: Formation de groupes de discussions sur les thématiques retenus**
- * **Implication des procureurs dans le verbatim des articles 10 et 11**

Point 6

**Rapport annuel du
comité d'étude sur le
fonds de défense
professionnel (FDP)**

Point 6

**Rapport de l'année 2015-
2016**

Paramètres d'utilisation du FDP pour l'année 2016-2017

Réserve pour les professeurs	3 108 291 \$	445 professeurs 45 jours
Réserve de solidarité	25 600 \$	
Réserve pour retraite des employés	59 812 \$	
Indexation du FDP	65 812 \$	1,5 %
Total des obligations	3 252 764 \$	
Valeur marchande du FDP	4 559 998 \$	30 septembre 2016
Réserve disponible	1 301 234 \$	

Point 6

**Amendements aux règles 3
et 8 sur la gestion et
l'utilisation du FDP**

Règle 3 régissant la gestion du fonds de défense professionnel (FDP)

2. Les gestionnaires du fonds

A- Afin de favoriser une saine concurrence, l'obtention de meilleurs rendements **et la réduction des frais de gestion**, la gestion du FDP doit être partagée entre différentes firmes de courtage et d'institutions financières;

3. Les stratégies de placement

A- Investir de 30 à 50 % du FDP en placements à revenus fixes. Cette partie du FDP doit contenir 90 % et plus de placements à capital garanti par les gouvernements et/ou par l'Assurance dépôt du Canada.

B- Investir jusqu'à un maximum de 20 % du FDP **en billets à capital protégé**. placements ~~«à capital garanti»~~.

Règle 8 régissant l'utilisation du fonds de défense professionnel (FDP)

Modalités

Il est convenu d'ajouter ou de maintenir dans le FDP, les sommes correspondant au salaire moyen net de l'ensemble des professeurs et professeures, en poste au 1er septembre de chacune des années, pour une période de **quarante-cinq** trente jours.

Projets de résolutions

CONSIDÉRANT la règle 3 sur la gestion du FDP;

CONSIDÉRANT la règle 8 sur l'utilisation du FDP;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'étude sur le FDP;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du Syndicat;

**Sur proposition du comité exécutif, appuyée par le professeur...,
il est résolu d'adopter les amendements proposés aux règles 3 et
8 sur la gestion et l'utilisation du Fonds défense professionnel du
Syndicat tel que précisé aux documents annexés à la présente
résolution.**

Point 7

**Règle 16 sur le code
d'éthique et de
déontologie des officiers
du comité exécutif et des
membres du personnel**

Préambule

*Le Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR) doit faire preuve d'une gestion irréprochable dans l'administration des fonds et dans le traitement des dossiers syndicaux. Les officiers syndicaux et les membres du personnel doivent donc s'engager à respecter des règles strictes d'éthique et de déontologie afin d'éviter toutes situations conflictuelles.

Objectif

- * La présente règle a pour objectif d'établir les balises de conduite des officiers du comité exécutif et du personnel du Syndicat en vue de maintenir et de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence dans les décisions prises au nom du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR).
- * Les officiers et les membres du personnel doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir avec intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts du Syndicat.

Respect des statuts, des règles et de la convention collective

1. Les officiers et les membres du personnel s'engagent à respecter les statuts, les règles internes de fonctionnement du Syndicat et la convention collective.

Utilisation des ressources

2. Les officiers et les membres du personnel ne peuvent utiliser les biens, ressources matérielles, physiques ou humaines du Syndicat à leur bénéfice ou au bénéfice de tiers, à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable du comité exécutif.

Confidentialité

3. Les officiers et les membres du personnel sont tenus à la discrétion sur les informations données par les membres dans le cadre de leur fonction.
4. Les officiers et les membres du personnel sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions tenues lors des réunions du comité exécutif et du comité des relations de travail.
5. Cette obligation de confidentialité survit malgré la fin de mandat d'un officier ou après le départ d'un membre du personnel.

Conflit d'intérêts

6. Si un officier ou un membre du personnel craint qu'une décision prise par le Syndicat puisse être de nature à entraîner une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, il doit la dénoncer immédiatement, par écrit, au comité exécutif, qui traitera de la question dans les plus brefs délais. Cette dénonciation doit être consignée au procès-verbal.
7. S'il le juge à propos, compte tenu de la nature et de l'importance de la situation de conflit d'intérêts, le comité exécutif peut alors demander à l'officier ou au membre du personnel concerné par la situation de s'abstenir de participer à toutes délibérations et au vote (si la situation concerne un officier) se rapportant à cette matière, en se retirant de la séance. L'officier ou le membre du personnel concerné doit alors s'abstenir d'influencer les autres officiers ou membres du personnel sur toute question se rapportant à cette matière.

Conflit d'intérêts

8. Un membre du personnel du Syndicat doit quitter toute séance du comité exécutif pendant la durée des délibérations et du vote sur toute question concernant ses conditions de travail.

9. Un officier ou un membre du personnel ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Il ne peut non plus utiliser à son bénéfice ou au bénéfice de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions. Les officiers et les membres du personnel veillent à ce que l'utilisation des fonds syndicaux soit conforme à l'éthique et n'entraîne aucun conflit d'intérêts.

Engagement

10. Un officier nouvellement élu doit, au plus tard 30 jours après son élection, signer le formulaire d'engagement à respecter la présente règle (annexe A).
11. Un employé du Syndicat doit, au moment de son embauche, signer le formulaire d'engagement.

Sanction

12. Une infraction à la présente règle peut donner lieu :
13. à un avertissement écrit déposé au dossier de l'employé;
14. à une mention au procès-verbal du comité exécutif en ce qui concerne un officier;
15. à une demande écrite du comité exécutif de corriger la situation;
16. à une demande de révocation à l'autorité compétente, si le manquement est grave ou si la personne refuse de donner suite à la décision du comité exécutif de corriger la situation.

Entrée en vigueur

17. La présente règle entre en vigueur après son adoption par le conseil syndical.
18. Le président et le secrétaire ont la responsabilité de faire appliquer la présente règle et de soumettre au comité exécutif les recommandations permettant de régler les situations conflictuelles.

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat;

CONSIDÉRANT l'intention du comité exécutif de doter le Syndicat d'un code d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité exécutif;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par le professeur...,

il est résolu d'adopter la règle 16 portant sur le code d'éthique et de déontologie des officiers du comité exécutif et des membres du personnel du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR).

Point 8

**Suivi à la lettre d'entente
sur la réduction
temporaire des coûts de
la convention collective**

Lettre d'entente sur la réduction des coûts de la convention collective

24) Une somme équivalant à 45 % des économies réelles réalisées par l'Université par la réduction du nombre de professeurs au plancher d'emploi calculées en vertu des paragraphes 12) à 23) seront versées aux fonds départementaux de recherche;

27) Si l'arbitre saisi du grief 2015-01 fait droit au grief, l'Université procédera aux ajustements prévus aux paragraphes 21) et 22) et elle versera aux fonds départementaux de recherche, de la manière prévue au paragraphe 25) de la présente, une somme additionnelle équivalant à 45 % de l'économie réalisée sur une période de six mois (45 % de 45 000 \$) pour les 15 postes de 2016-2017 et les deux postes additionnels de 2017-2018;

Versements dans les fonds départementaux de recherche (FDR) 2015-2016

Nombre de postes au 1 ^{er} septembre 2016	445,8
Nombre de postes économisés	14,12
Montant total économisé	635 400 \$
45 % du montant versé dans les FDR	285 930 \$
Nombre de professeurs au 31-10-2016	438,32
Montant versé par professeur	652 \$
Montant supplémentaire versé par professeur si le grief est gagné	652 \$
Montant total versé par professeur	1 304,12 \$

Versements dans les fonds départementaux de recherche (FDR) 2015-2016

Professeurs réguliers	100 % du montant
Professeurs suppléants	Au prorata du temps de travail
Professeurs embauchés le 1 ^{er} décembre *	La moitié du montant
Professeurs à demi-temps	La moitié du montant
Professeurs retraités ou démissionnaires	Rien
* Si le grief est gagné, ils recevront prioritairement l'autre moitié	

Point 9

**Code d'éthique des
membres du personnel de
l'UQTR**

Point 10

**Tribune des délégués et
des déléguées**

Point 11

**Adoption du procès-
verbal de la 303^e réunion
du conseil syndical**

Point 12

**Suites à donner aux
réunions du comité exécutif
et du conseil syndical**

Nouveautés

1. Déposer des griefs sur :
 1. La direction pédagogique des cliniques
 2. Les règles d'attribution des budgets de perfectionnement ad hoc
 3. Les cours superposés et le système de notes attribuées pour les cours atypiques
2. Demander un avis aux procureurs sur le projet de code d'éthique et la concordance des clauses de la convention
3. Réactiver les discussions sur la lettre d'entente no 4 : dégagements de recherche
4. Présenter au conseil syndical les amendements aux règles 3 et 8 sur le FDP

Point 13

Information et dépôt de documents

Point 13.1

**Dépôt des procès-verbaux
du comité exécutif : 531^e,
532^e et 533^e réunions**

Point 13.2

**Dépôt de l'agenda syndical
du mois de décembre**

Dates à retenir pour décembre 2016

- 1^{er} décembre Cocktail pour les professeurs qui se sont démarqués en 2016
Signature de l'entente avec la Fondation pour la remise des bourses d'études du Syndicat
Réunion du comité exécutif du Syndicat
- 2 décembre Formation à la FQPPU sur les assemblées délibérantes
- 3 décembre Fête de Noël pour les enfants des employés de l'UQTR
- 5 décembre Conférence du professeur Michel Seymour
- 6 décembre Réunion de la commission des études
- 7 décembre Rencontre du Forum des partenaires
- 7 décembre Réunion du comité des affaires universitaires du Syndicat
- 13 décembre Réunion du comité des services à la collectivité
- 15 décembre Réunion du comité exécutif du Syndicat
- 19 décembre Rencontre du comité paritaire sur les cours atypiques
- 23 décembre Fermeture du secrétariat syndical pour la période des fêtes

Point 13.3

**Rapport sur les activités de la
Fédération québécoise des
professeures et des
professeurs d'université
(FQPPU)**

Point 14

Affaires nouvelles

Point 15

Date de la prochaine réunion
du conseil syndical

26 janvier 2017